

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

10 novembre 2020

Date d'affichage :

23 novembre 2020

L'AN deux mille vingt, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente excusée

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20201116-DELIB201112-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

RIOM

COMMUNE DE RIOM

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a proposé, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire,

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale/ de l'établissement public à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La Commune de RIOM a délibéré le 28 juin 2018 pour adhérer par convention à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le centre de gestion.

L'expérimentation de ce dispositif devait initialement prendre fin en novembre 2020. Or, la durée de cette expérimentation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé de prolonger cette adhésion par signature d'un avenant à la convention initiale.

Le coût de la médiation préalable obligatoire demeure inchangé : s'agissant d'une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale/ de l'établissement public s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le centre de gestion, par avenant, à compter du 19 novembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention d'adhésion.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 novembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20201116-DELIB201112-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

RIOM